



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 10 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE MAI A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, DEMAISON, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, BUNET, BOISAUBERT, UHART.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Julie FILLEAU	à M. Alain SCHNEL
Mme Isabelle PEGARD	à M. Bernard GIRAUDON
Mme Marie PILLEBOUE	à Mme Caroline DEMAISON
Mme Mélanie PIGÉ	à M. Gwendal MOULIN

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU, M. Denis GIRAUD, Mme Angélique DELAHAYE

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : M. Jacques BRAULT

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023
- Compte-rendu des réunions de commissions
 - Commission Urbanisme du 28 février 2023
 - Commission Urbanisme du 04 avril 2023
 - Commission Démocratie municipale du 05 avril 2023
 - Commission Fêtes et cérémonies et Vie associative du 25 avril 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Délibérations à l'ordre du jour :
 - Finances locales**
 - 2023-019 : Effacement de dettes – Budget principal
 - 2023-020 : Décision modificative n°1-2023
 - Autres domaines**
 - 2023-021 : Modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire
 - 2023-022 : Convention de partenariat avec la Communauté de communes Autour de Chenonceaux-Bléré-Val de Cher dans le cadre de la saison culturelle communautaire
- Questions diverses

19h02 : ouverture de la séance – 16 présents + 4 pouvoirs = 20 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, à l'unanimité (20 voix pour), adopte le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Commission Urbanisme du 28 février 2023
- Commission Urbanisme du 04 avril 2023
- Commission Démocratie municipale du 05 avril 2023
- Commission Fêtes et cérémonies et Vie associative du 25 avril 2023

Monsieur Jean-Michel UHART demande des précisions sur les motifs de refus de dossiers d'urbanisme à Cangé. Monsieur le Maire et Madame Christine POIRIER expliquent que les demandes n'étaient pas conformes au PLUI, notamment dans le cadre de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) existant sur ce secteur.

Absence d'autres remarques ou questions.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal.

N° de la décision	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2023-10	29/03/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°13 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-11	31/03/2023	Demande de subvention au titre du programme ACTEE pour l'audit énergétique de la mairie et des salles communales	1.207,50 € sollicités (50% de la dépense)
D-2023-12	31/03/2023	Demande de subvention au titre du programme ACTEE pour l'audit énergétique de la future médiathèque	975,00 € sollicités (50% de la dépense)
D-2023-13	11/04/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°14 à 16 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-14	05/05/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°17 à 18 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2023-15	09/05/2023	Déclarations d'intention d'aliéner n°20 à 22 – année 2023	Pas d'exercice du droit de préemption
N° du marché	Date	Objet du marché	Attributaire et coût en €
2022-03B	30/03/2023	Lot 12 – Electricité Travaux de construction du Pôle associatif	87.712,45 € HT SARL BERDOT – Chambourg-sur-Indre

2022-03C	17/04/2023	Lots 6 et 7 (fusionnés suite 1 ^{ère} consultation infructueuse) – Doublages-Cloisons-Plafonds Travaux de construction du Pôle associatif	289.100 € HT SARL DOMINGUES – Amboise
----------	------------	--	--

DELIBERATION 2023-019 : EFFACEMENT DE DETTES - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la demande d'effacement de dettes, pour une redevable ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour des dettes d'eau et assainissement relevant des exercices budgétaires 2013 à 2019, et devant être comptabilisées en créances éteintes pour un montant de 1.901,17 euros.

Monsieur Jacques BRAULT explique que le budget principal ayant conservé une partie des excédents eau et assainissement avant transfert de la compétence, c'est donc bien au budget principal de prendre en charge cet effacement.

Madame Danielle BROCHARD remarque qu'il n'y a pas de réelle opposition possible à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour),

VALIDE la demande d'effacement de dette établie en date du 03 avril 2023, dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

PRECISE que la dépense sera inscrite à l'article 6542 – créances éteintes - du budget principal, pour un montant de 1.901,17 euros.

DELIBERATION 2023-020 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Monsieur Jacques BRAULT, adjoint au maire, donne lecture du rapport détaillant les mouvements budgétaires mis à jour dans le cadre de la délibération n°1-2023 du budget principal et précise que ces mouvements, équilibrés, sont détaillés dans le document annexé à la délibération.

Absence de remarques ou de questions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour),

ADOpte les mouvements prévus dans la décision modificative n°1-2023 du budget principal,

DELIBERATION 2023-021 : MODIFICATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur Gwendal MOULIN, adjoint au maire, donne lecture du rapport relatif à la modification des tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire. Il explique que la modification tarifaire est rendue nécessaire par l'augmentation du reste à charge, constatée depuis le changement de marché public de restauration scolaire en septembre 2022. Il indique qu'il est en parallèle proposé de créer un tarif de repas à 1 €, favorisant l'accès aux familles les plus modestes, dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ » mis en place par l'Etat, et pour lequel la commune recevra une aide de 3 € pour chaque repas facturé à 1€.

Monsieur Claude BUNET demande pourquoi un tarif plus bas, de 0,50 € par exemple, n'a pas pu être mis en place du fait de l'aide de 3 € reçue.

Monsieur Gwendal MOULIN indique que, dans le cadre du dispositif de l'Etat, le montant minimum à fixer est de 1€.

Monsieur le Maire salue cette mise en place, favorable pour les familles modestes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour),

VALIDE la mise en place d'une tarification sociale dans le cadre du dispositif de l'Etat « Cantine à 1€ ».

ADOpte les nouveaux tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire, détaillés dans le tableau ci-après.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2023, soit à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

PRECISE qu'en l'absence de présentation du justificatif de quotient familial les tarifs de la tranche 3 seront appliqués par défaut.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention et toute correspondance avec l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Cantine à 1€ ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION ECOLE MATERNELLE				RESTAURATION ECOLE ÉLÉMENTAIRE			
	TRANCHE 1 Quotient Familial ≤ 1000	TRANCHE 2 1001 ≤ Quotient Familial ≤ 1500	TRANCHE 3 Quotient Familial > 1500	Occasion-nels	TRANCHE 1 Quotient Familial ≤ 1000	TRANCHE 2 1001 ≤ Quotient Familial ≤ 1500	TRANCHE 3 Quotient Familial > 1500	Occasion-nels
TARIF UNITAIRE	1.00 €	3.30 €	3.50 €	3.80 €	1.00 €	3.50 €	3.70 €	4.00 €
TARIF UNITAIRE FAMILLE NOMBREUSE	1.00 €	2.80 €	3.08 €		1.00 €	2.80 €	3.08 €	

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE – à compter du 1^{er} septembre 2023

RESTAURATION SCOLAIRE	REPAS PERSONNEL COMMUNAL service scolaire Association LA MATERNELLE GOURMANDE ATELIERS PARTAGÉS	REPAS ADULTE EXTERIEUR
TARIF UNITAIRE	3.52 €	5.00€

GARDERIE PERISCOLAIRE	GARDERIE SEANCE A LA DEMI-HEURE
TARIF UNITAIRE	0.65 €
TARIF FAMILLE NOMBREUSE	0.50 €

DELIBERATION 2023-022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE VAL DE CHER DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

Madame Danielle BROCHARD, adjointe au maire, donne lecture du rapport relatif à la mise en œuvre d'une convention de partenariat visant à définir les modalités d'organisation des spectacles ayant lieu dans chaque commune, dans le cadre de la saison culturelle de la communauté de communes. Elle précise que cette convention formalise ce qui se pratiquait depuis plusieurs années, en fixant les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Madame BROCHARD indique que pour Saint-Martin-le-Beau il s'agit de la représentation du Théâtre de l'Ante, le 08 août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (20 voix pour),

VALIDE le projet de convention de partenariat avec la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher dans le cadre de la saison culturelle communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Manifestations et dates à retenir :**

- 24 mai 2023 : fête de la nature au Clos Yvonnet à partir de 12h30. Pique-nique tiré du sac puis ateliers. A l'initiative du Conseil municipal des Jeunes.

- 17 juin 2023 : première rencontre de quartier, organisée à Vaumorin, de 17h à 19h.
 - 2^{ème} édition du budget participatif. Dépôt des projets jusqu'au 07 juillet
- **Date des prochaines séances du conseil municipal :**
- 09 juin 2023 à 18h30 – date imposée par l'Etat. L'ordre du jour sera uniquement consacré à l'élection des 7 délégués titulaires et de leurs 4 suppléants, qui seront amenés à voter aux élections sénatoriales du 24/09/2023. Un bureau électoral sera constitué en séance. Vote à bulletin secret. Scrutin de liste paritaire avec application de la plus forte moyenne.
 - 19 juin 2023 à 19h00. Conseil municipal ordinaire.
- **Actualités relatives à la CCBVC**
- Nouvel outil électronique « COMELUS » par lequel les conseillers municipaux reçoivent l'information obligatoire relative aux séances du conseil communautaire.
 - Projet de multi-accueil de 24 places aux Plantes Baron. Les études sont lancées auprès de l'ADAC.
- Suite à une question de Monsieur Fabien AMATHIEU, Monsieur le Maire indique que le terrain des Plantes Baron fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et qu'à ce titre il est nécessaire de projeter l'occupation future de l'ensemble foncier, et les différents espaces : multi-accueil, logement seniors, voirie, stationnements, etc, en déposant un permis d'aménager.
- Aire de camping-cars : étude finalisée pour 10 à 12 places, à l'île Chandon.
- **Information sur les travaux**
- Médiathèque : les travaux ont été réceptionnés et le déménagement du mobilier et des livres est en cours.
Environ 65% de financements obtenus pour le projet.
 - Pôle associatif : de nouvelles subventions ont été obtenues (en plus des 391.200€ obtenus en 2022), 299.951,55€ de la part de l'Etat au titre de la DSIL 2023, et 100.000 € de la part du département, pour la tranche 2 des travaux.
Au total, environ 37% de financements obtenus pour le projet.
Monsieur le Maire indique être satisfait de voir les projets lancés et les subventions obtenues.
 - Salles communales : les fenêtres sont en cours de pose.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Procès-verbal arrêté à Saint-Martin-Le-Beau, lors de la séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

Le secrétaire de séance
Jacques BRAULT




Le Maire, président de la séance,
Alain SCHNEL

